l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

RISQUES PROFESSIONNELS

Accidents du travail et maladies professionnelles

STATISTIQUES 2020

AVANT-PROPOS

Acteur clé de la santé et de la sécurité au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels promeut un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Au niveau national, elle intervient auprès de 2 millions d'entreprises et 19 millions de salariés. Avec son réseau de caisses régionales implantées sur tout le territoire, elle exerce trois missions interdépendantes.

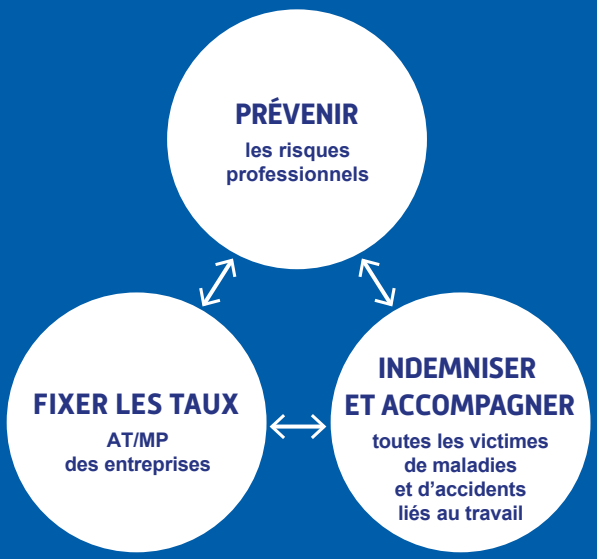

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (Carsat) est un assureur solidaire car elle assure toutes les entreprises du régime général de la Sécurité Sociale, quel que soit leur niveau de risque et indemnise toutes les victimes. Elle est un acteur majeur de la prévention des risques professionnels, autant pour des raisons éthiques (préserver la santé des salariés) qu'économiques (réduire le coût des sinistres).

Elle applique les orientations définies aux niveaux national et régional, par les partenaires sociaux de la branche AT/MP et participe ainsi au déploiement de la politique publique de santé et sécurité au travail. Elle intervient en priorité dans les secteurs où la sinistralité, immédiate ou différée, est élevée. Elle assure une veille sur les risques émergents et conçoit l'ingénierie de prévention permettant de préparer les orientations de demain.

Sa légitimité s'appuie sur les expertises de ses équipes, sa connaissance des entreprises et sa capacité à agir en partenariat avec les autres organismes de prévention de la région. Sa gestion paritaire concourt à l'objectivité de ses recommandations et l'équité de ses décisions.

Chaque année, pour conduire ses actions, la Carsat établit les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les salariés du secteur privé. Ce document présente une synthèse des résultats de l'année 2020 pour la région Pays de la Loire.

L'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent en France comme dans le monde entier. Cette situation extraordinaire a eu un impact direct sur le contexte économique régional mettant à l'arrêt des secteurs d'activité, modifiant les conditions de travail des salariés de manière considérable avec l'arrivée massive du télétravail, notamment lors des confinements. En effet, afin d'endiguer la progression de l'épidémie, la population française a été confinée du 17 mars au 11 mai et du 29 octobre au 15 décembre 2020, limitant les activités et les déplacements.

La sinistralité au travail a été, de fait, également bouleversée par ces conditions de travail particulières.

En comparaison avec l'année 2019 sur la région des Pays de la Loire, les accidents de travail ont diminué de 18 %, les accidents de trajet de 20 % et les maladies professionnelles de 27,5 %.

Les chiffres de cette publication sont donc atypiques dans leur évolution générale et doivent être appréciés avec beaucoup de prudence.

01
CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Des établissements employeurs toujours plus nombreux malgré la crise ..... p 04
Un nombre de salariés en baisse mais une année 2020 atypique ..... p 05
10 000 salariés en moins en Pays de la Loire entre 2019 et 2020 ..... p 05
Une région marquée par son activité industrielle, secteur malmené par la crise ..... p 06
Le recours au travail intérimaire toujours très développé sur la région a enregistré un fort rebond en fin d'année 2020 ..... p 07

02
LA SINISTRALITÉ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA RÉGION

Les accidents de travail

Une forte baisse des accidents du travail en lien avec la pandémie ..... p 08
Des disparités territoriales ..... p 10
Des accidents du travail en forte baisse dans les secteurs contraints à l'arrêt ..... p 11
La manutention manuelle à l'origine de près de la moitié des accidents du travail ..... p 12

Les maladies professionnelles

Une baisse significative des maladies professionnelles (MP) ..... p 13
Évolution des principaux indicateurs maladies professionnelles sur les 5 dernières années ..... p 14
Répartition des maladies professionnelles selon leur nature sur 5 ans ..... p 14
La reconnaissance de la COVID 19 en maladie professionnelle ..... p 15
Zoom sur les zones corporelles touchées par les TMS ..... p 15
Répartition géographique des maladies professionnelles ..... p 16
La reconnaissance des maladies professionnelles ..... p 17

Les accidents de trajet

Les accidents de trajet domicile-travail en forte baisse ..... p 18
Les principaux évènements ou dysfonctionnements ayant conduit à l'accident de trajet ..... p 19
La voiture en tête des accidents de trajet ..... p 19

01
CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Des établissements employeurs toujours plus nombreux malgré la crise

Établissements employeurs en Pays de la Loire

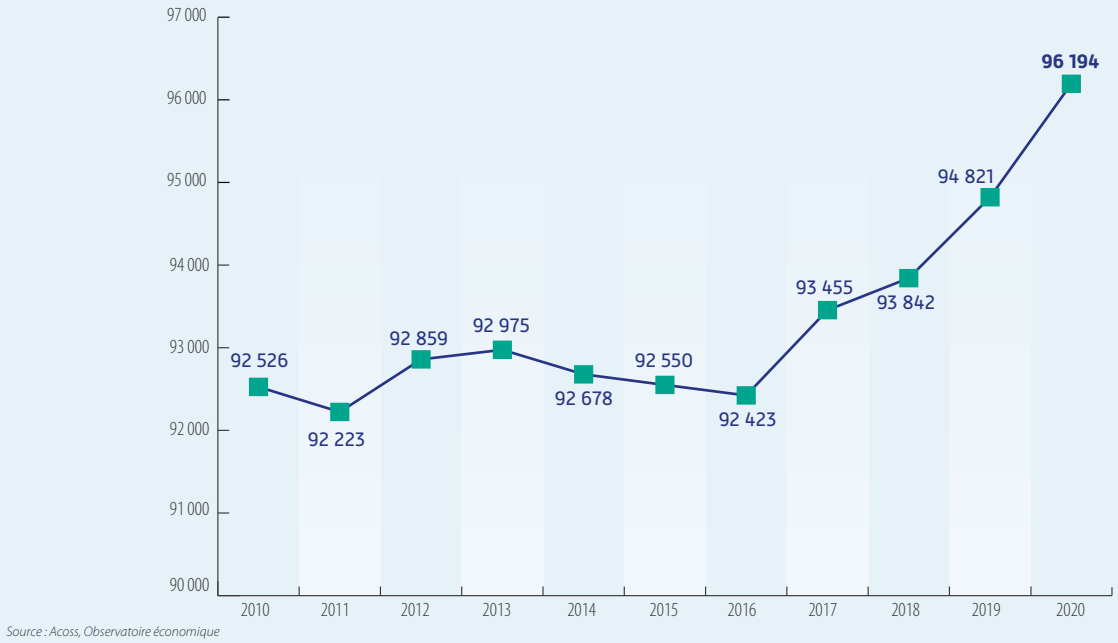

Source : Acoss, Observatoire économique

La région se caractérise par une forte dynamique de création d'établissements employeurs : **elle gagne au global environ 3 700 établissements employeurs en 10 ans**, avec une forte accélération depuis 2016.

Cependant, cette évolution n'est pas identique selon les territoires : la Loire-Atlantique gagne près de 3 700 établissements entre 2010 et 2020, alors que la Sarthe en perd près de 700 et la Mayenne 170 sur la même période.

Un nombre de salariés en baisse mais une année 2020 atypique

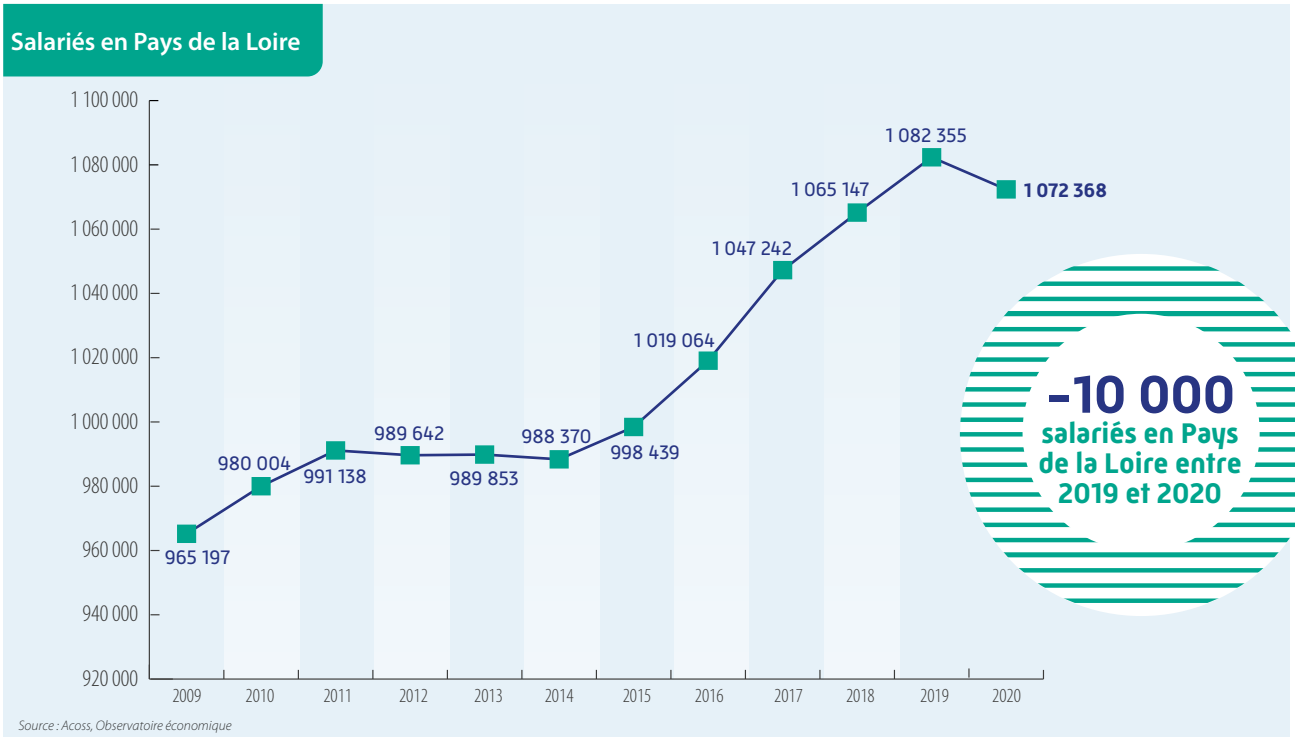

Le nombre de salariés est en forte croissance sur la région depuis 2014, dépassant le million de salariés en 2016, pour atteindre 1,08 millions en 2019. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, enregistre un léger fléchissement du nombre de salariés sur la région (-10 000 salariés, -0,9 %).

L'année 2020 est la première année de la pandémie de Covid-19, au cours de laquelle les mesures sociales adoptées ont eu pour conséquence le **chômage partiel d'un nombre important de salariés**. Ce dispositif exceptionnel ne permet pas, dans les statistiques de l'année 2020, de faire la part des choses entre le dénombrement de salariés en activité et le dénombrement de salariés en chômage partiel. Ces chiffres doivent donc être interprétés avec beaucoup de prudence.

10 000 salariés en moins en Pays de la Loire entre 2019 et 2020

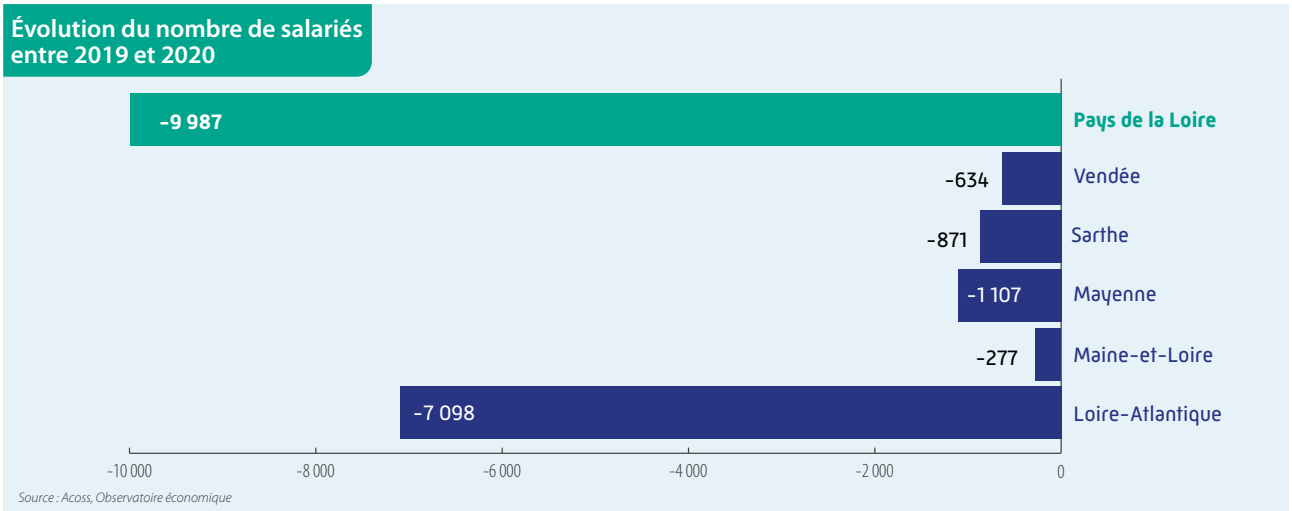

La région a perdu environ 10 000 salariés en 2020, année marquée par une crise sanitaire sans précédent et des mesures de sécurité sanitaire extraordinaires, notamment avec la mise en place de confinements en mars et octobre entraînant l'arrêt brutal d'une grande partie de l'activité économique.

La Loire-Atlantique enregistre une perte d'environ 7 100 salariés.

Une région marquée par son activité industrielle, secteur malmené par la crise sanitaire

Secteurs d'activité	2019	2020	Part du secteur en 2020 sur la région	Évolution 2019-2020	
				en effectifs	en %
B - Industries extractives	1 202	1 210	0,1 %	8	+0,7 %
C - Industrie manufacturière	228 035	224 864	21,0 %	-3 171	-1,4 %
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 533	6 512	0,6 %	-21	-0,3 %
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	8 488	8 587	0,8 %	+99	+1,2 %
F - Construction	89 917	91 643	8,5 %	+1 726	+1,9 %
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	169 402	170 241	15,9 %	+839	+0,5 %
H - Transports et entreposage	74 457	74 706	7,0 %	+249	+0,3 %
I - Hébergement et restauration	45 669	42 097	3,9 %	-3 572	-7,8 %
J - Information et communication	38 357	39 235	3,7 %	+878	+2,3 %
K - Activités financières et d'assurance	41 278	41 178	3,8 %	- 100	-0,2 %
L - Activités immobilières	11 050	10 914	1,0 %	-136	-1,2 %
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	63 292	63 537	5,9 %	+245	+0,4 %
N - Activités de services administratifs et de soutien	125 068	118 201	11,0 %	-6 867	-5,5 %
O - Administration publique	9 143	9 314	0,9 %	+171	+1,9 %
P - Enseignement	26 562	26 704	2,5 %	+142	+0,5 %
Q - Santé humaine et action sociale	102 227	103 967	9,7 %	+1 740	+1,7 %
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15 346	13 644	1,3 %	-1 702	-11,1 %
S - Autres activités de services	26 329	25 814	2,4 %	- 515	-2,0 %
Total Pays de la Loire	**1 082 355**	**1 072 368**	**100,0 %**	**-9 987**	**-0,9 %**

Source : Acoss, Observatoire économique

En 2020, **l'industrie manufacturière reste le premier secteur employeur de la région** avec près de 21 % des salariés ligériens qui y travaillent.

La crise sanitaire affecte différemment les secteurs économiques de la région.

C'est le secteur "N-Activités de services administratifs et de soutien" qui perd le plus d'effectifs, soit environ 6 900 salariés, avec l'arrêt brutal du travail intérimaire. Très réactif à la fluctuation de l'économie locale, ce sera dans le même temps un secteur qui enregistrera un fort rebond à la reprise économique, dès la fin d'année 2020.

D'autres secteurs sont également fortement impactés, dont l'hébergement et la restauration (-3 600 salariés), les arts et spectacles (-1 700 salariés) et l'industrie manufacturière (-3 200 salariés) en lien avec le secteur de l'aéronautique très présent sur la région.

En revanche, certains secteurs gagnent des effectifs en 2020, parmi lesquels la santé humaine et l'action sociale (+1 740 salariés) et la construction (+1 700 salariés).

Le recours au travail intérimaire toujours très développé sur la région enregistre un fort rebond en fin d'année

Évolution du volume de travail temporaire (en ETP) **en PDL et en France** (base 100 au 01/01/2000)

Source : Dares, exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim, données mensuelles CVS.

Marqué par la crise sanitaire, le secteur de l'intérim enregistre une chute inédite dès le premier trimestre 2020. Cependant, dès la fin du second trimestre, l'emploi intérimaire montre un rebond qui se poursuit jusqu'au 3e trimestre 2021 où **il retrouve quasiment son niveau d'avant la crise sanitaire.**

02
LA SINISTRALITÉ ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES SUR LA RÉGION

Les indices de fréquence ainsi que les autres indicateurs *(indice de gravité, taux de fréquence, taux de gravité)* ne sont pas communiqués pour l'année 2020.

En effet, la définition de ces indices consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque. En 2020, l'épidémie "covid" a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel, sans que les données disponibles permettent de faire la part des choses entre le dénombrement de salariés en activité et donc exposés au risque du dénombrement de salariés en chômage partiel. Cela rend le calcul des indices impossible.

Les accidents de travail

Une forte baisse des accidents du travail en lien avec la pandémie

Accidents du travail avec une 1ère indemnisation en Pays de la Loire

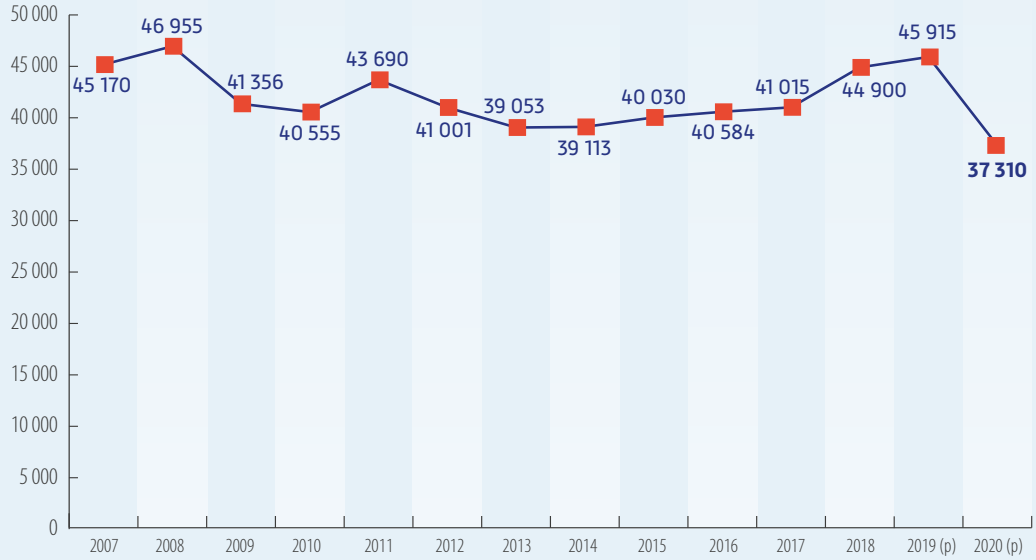

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Parmi les déclarations d'accidents du travail enregistrées par les CPAM de la région en 2020, près de 58 % (soit 37 310) ont déclenché une première indemnisation, soit un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou un décès.

La pandémie de la COVID-19 a entrainé la mise à l'arrêt de certains secteurs économiques. Dans ce contexte, **le nombre d'accidents du travail (AT) a diminué de 18,7 %** entre 2019 et 2020 et a atteint en 2020 un niveau historiquement bas avec moins de 37 500 AT ayant entraîné une première indemnisation.

En 2020, en France, on comptabilise 539 833 AT avec une première indemnisation. C'est également un record historique et une baisse de 17,7 % entre 2019 et 2020.

Cette diminution concerne principalement les périodes de confinement, en particulier de mars à mai 2020.

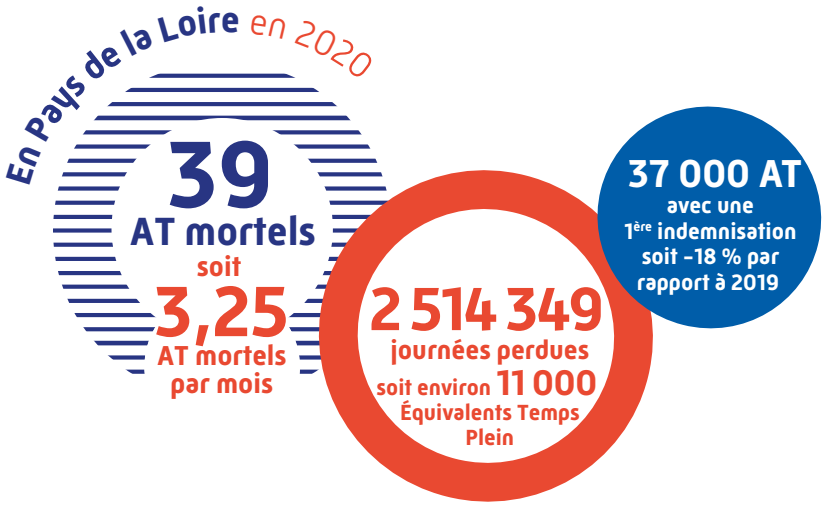

QUELQUES DÉFINITIONS...

Accident du travail (AT)

Est considéré comme tel, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Accident du travail avec première indemnisation

Sinistre avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail graves ou mortels.

Accident du travail graves ou avec incapacité permanente (IP)

Accident ayant entraîné l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente pour accident du travail. Sont inclus dans ceux-ci les accidents du travail mortels.

Pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur.

***Indice de fréquence (IF)** = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000*

***Taux de gravité (TG)** = (nb des journées perdues /heures travaillées) x 1 000*

Des disparités territoriales

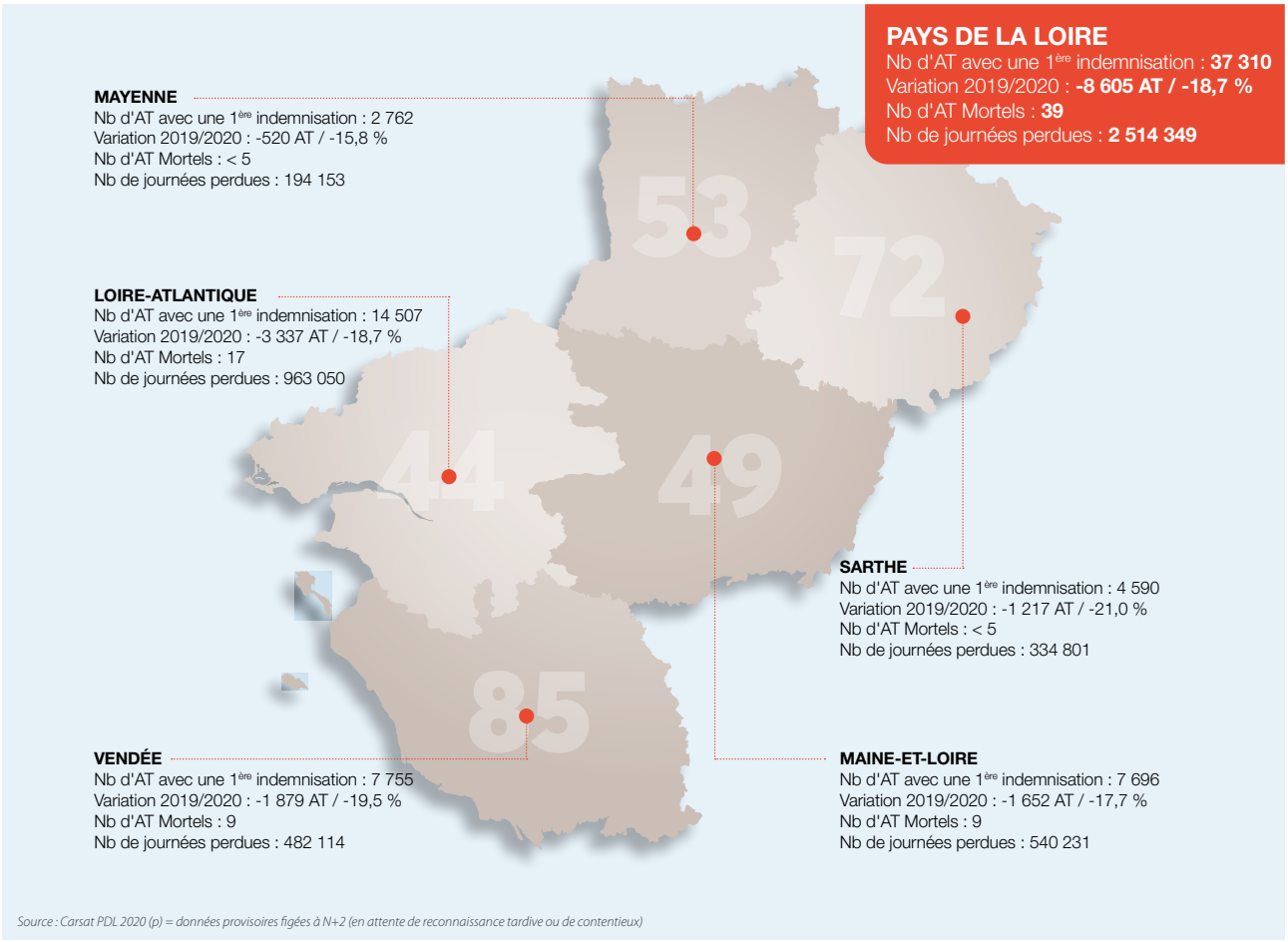

Source : Carsat PDL 2020 (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La Loire-Atlantique recense près de 40 % des AT de la région et enregistre un fléchissement des AT identique à celui de la région.

Des accidents du travail en forte baisse dans les secteurs contraints à l'arrêt

Secteurs d'activité	Nb d'AT avec une première indemnisation 2019(p)	Nb d'AT avec une première indemnisation 2020(p)	Évolution 2019/2020	
			Effectifs	%
C - Industrie manufacturière	9 501	7 704	-1 797	-18,9 %
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 818	5 883	-1 935	-24,8 %
Q - Santé humaine et action sociale	6 148	5 439	-709	-11,5 %
F - Construction	6 386	5 366	-1 020	-16,0 %
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 797	5 077	-720	-12,4 %
H - Transports et entreposage	4 005	3 266	-739	-18,5 %
I - Hébergement et restauration	2 110	1 490	-620	-29,4 %
O - Administration publique	870	716	-154	-17,7 %
S - Autres activités de services	608	484	-124	-20,4 %
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	575	431	-144	-25,0 %
R - Arts, spectacles et activités récréatives	668	410	-258	-38,6 %
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	427	338	-89	-20,8 %
P - Enseignement	387	253	-134	-34,6 %
K - Activités financières et d'assurance	210	148	-62	-29,5 %
L - Activités immobilières	184	124	-60	-32,6 %
J - Information et communication	156	121	-35	-22,4 %
B - Industries extractives	43	42	Non Significatif	Non Significatif
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	17	9	Non Significatif	Non Significatif
A - Agriculture, sylviculture et pêche	5	9	Non Significatif	Non Significatif
Total	**45 915**	**37 310**	**-8 605**	**-18,7 %**

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La crise sanitaire a particulièrement impacté les secteurs de l'industrie, en lien avec l'arrêt brutal de l'aéronautique, de la construction et de l'intérim. La prépondérance régionale de ces secteurs entraîne directement une baisse de la sinistralité :

- L'industrie enregistre une baisse de près de 19 % de ces AT (soit 1 797 AT en moins entre 2019 et 2020)
- Le secteur "N-Activités de services administratifs et de soutien", où sont enregistrées les agences d'intérim, comptabilise 1 935 AT en moins entre 2019 et 2020 (soit une baisse de 25 %)
- Le secteur de la construction est également fortement impacté avec -1 020 AT en 2020 (soit une baisse de 16 % entre 2019 et 2020).

La manutention manuelle à l'origine de près de la moitié des accidents du travail

Risque à l'origine de l'AT	Nb d'AT avec une première indemnisation 2020(p)	Part
Manutention manuelle	17 467	46,8 %
Chutes de plain-pied	4 220	11,3 %
Outillage à main	2 920	7,8 %
Chutes de hauteur	2 470	6,6 %
Agressions (y compris par animaux)	729	2,0 %
Manutention mécanique	663	1,8 %
Risque routier	651	1,7 %
Risque machines	650	1,7 %
Autres risques	248	0,7 %
Risque chimique	244	0,7 %
Risque physique dont risque électrique	59	0,2 %
Autres véhicules de transport	12	< 0,1%
Risque non identifié	6 977	18,7 %
Total	**37 310**	**100 %**

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Les maladies professionnelles

Une baisse significative des maladies professionnelles (MP) en 2020 sur la région

Lorsqu'un salarié déclare une maladie professionnelle, celle-ci est imputée au dernier employeur connu chez qui la victime a été exposée au risque, avant la première constatation de la maladie.

Quand il est impossible de déterminer chez quel employeur a été contractée la maladie, celle-ci est imputée au compte spécial. Il est à noter que les dépenses afférentes aux Maladies Professionnelles inscrites au Compte Spécial sont mutualisées intégralement.

Maladies professionnelles avec une 1ère indemnisation en Pays de la Loire

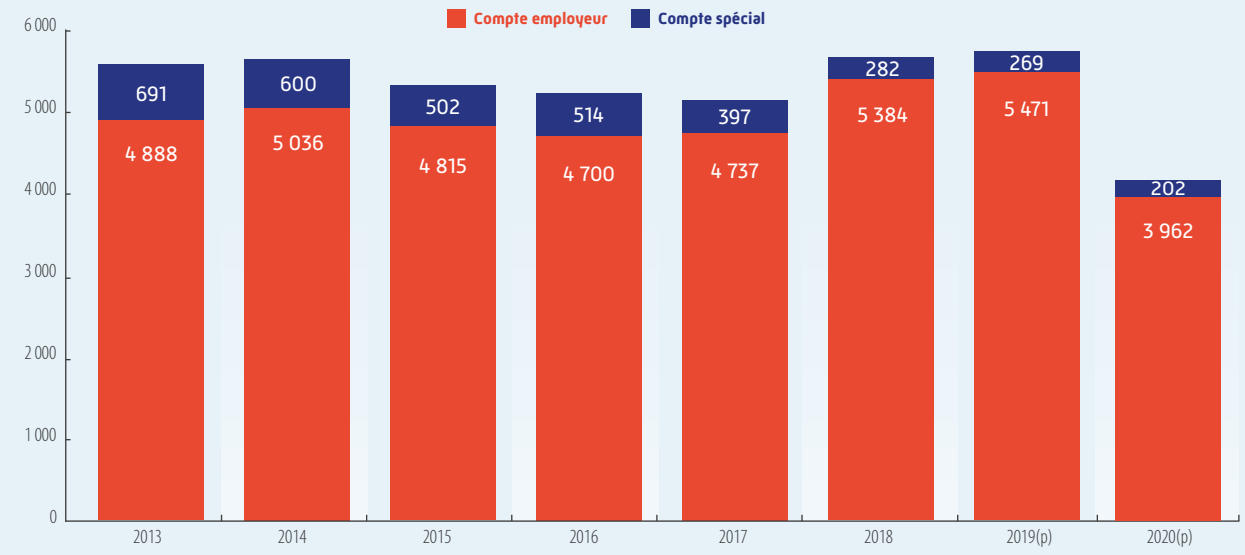

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Tout comme au niveau national, le nombre de MP en 2020 enregistre une forte baisse. Elle est de 27,5 % en Pays de la Loire et de 18,8 % en France.

Cette baisse porte tout autant sur les MP imputées au compte employeur que celles imputées au compte spécial.

Depuis quelques années, on observe une modification de la répartition des MP compte employeur versus compte spécial. Elle s'explique en grande partie par la clarification des instructions d'imputation des MP données aux caisses régionales en 2018, qui a eu comme conséquence de permettre d'imputer les MP aux comptes des employeurs et de diminuer ainsi celles imputées au compte spécial.

Évolution des principaux indicateurs maladies professionnelles sur les 5 dernières années

	2016	2017	2018	2019(p)	2020(p)	Évolution 2019-2020
Nb de MP avec une première indemnisation	5 214	5 134	5 666	5 740	4 164	-27,5 %
Nb de MP mortelles	11	16	17	16	12	Non Significatif
Nb de journées perdues	1 240 116	1 273 395	1 428 852	1 630 260	1 528 110	-6,3 %
Nb de MP avec IP>10 %	732	737	732	756	644	-14,8 %
Nb de MP avec IP<10 %	1 346	1 403	1 248	1 261	976	-22,6 %
Coût Global	181 682 475	196 607 671	221 793 914	222 616 984	205 677 520	-7,6 %

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

4 164 "nouvelles" maladies professionnelles ont été prises en charge par l'Assurance Maladie en 2020, c'est-à-dire celles ayant donné lieu à un premier règlement de prestations en espèces au cours de l'année civile.

Parmi ces 4 164 "nouvelles" MP, 644 (soit près de 15,5 %) ont généré une Incapacité Permanente supérieure à 10 % et donc le versement d'une rente viagère à la victime.

Répartition des maladies professionnelles selon leur nature sur 5 ans en Pays de la Loire

Maladies professionnelles	Nb de MP avec une première indemnisation					% des MP en 2020	Évolution 2019-2020
	2016	2017	2018	2019(p)	2020(p)		
Amiante (toutes pathologies), dont :	**241**	**214**	**188**	**200**	**169**	**4,1 %**	**-15,5 %**
030A Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	167	167	117	136	119	2,9 %	-12,5 %
030B Cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	74	47	71	64	50	1,2 %	-21,9 %
Troubles musculo-squelettiques (TMS) dont :	**4 789**	**4 718**	**5 250**	**5 312**	**3 776**	**90,7 %**	**-28,9 %**
057A Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	4 495	4 477	4 977	5 028	3 564	85,6 %	-29,1 %
069A Affections provoquées par des vibrations et chocs par certaines machines-outils	6	3	10	4	6	0,1 %	50,0 %
079A Lésions chroniques du ménisque	36	34	31	51	33	0,8 %	-35,3 %
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences	29	21	23	19	11	0,3 %	-42,1 %
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	223	183	209	210	162	3,9 %	-22,9 %
Autres dont :	**184**	**202**	**228**	**228**	**219**	**5,3 %**	**-3,9 %**
065A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	29	19	19	28	23	0,6 %	-17,9 %
042A Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	17	19	26	27	8	0,2 %	-70,4 %
025A Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille	7	9	12	18	10	0,2 %	-44,4 %
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	7	29	18	11	3	0,1 %	-72,7 %
Total	**5 214**	**5 134**	**5 666**	**5 740**	**4 164**	**100,0 %**	**-27,5 %**

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

91 % des maladies professionnelles sont des Troubles Musculo Squelettiques (TMS). Après deux années consécutives de hausse, les TMS sont en baisse en 2020. Cette baisse est à mettre en lien avec la crise sanitaire.

La reconnaissance de la Covid 19 en maladie professionnelle

Le Décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 permet la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2. On notera la reconnaissance au 31 décembre 2020, de 21 cas "Covid" au titre de ce tableau n° 100 en France.

Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-Cov2

Date de création : Décret du 14 septembre 2020 | Dernière mise à jour : -

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage

Zoom sur les zones corporelles touchées par les TMS* en 2020(p) en Pays de la Loire

*(*MP 57A, 69A, 79A, 97A et 98A)*

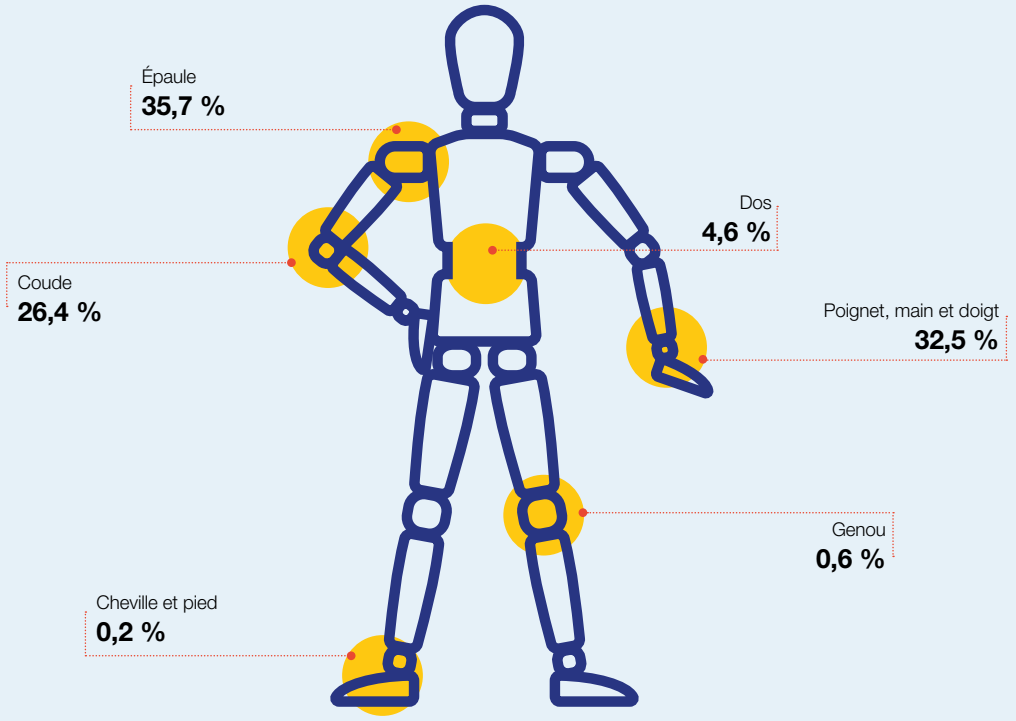

Source : Carsat PDL – y.c compte spécial - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Les TMS représentent près de 91 % des MP ayant donné lieu à un premier règlement au cours de l'année 2020 en Pays de la Loire. En revanche, leur coût global est estimé à près de 108 millions d'euros, soit 53 % du coût global toutes MP confondues.

Répartition géographique des maladies professionnelles en 2020 *(hors compte spécial)*

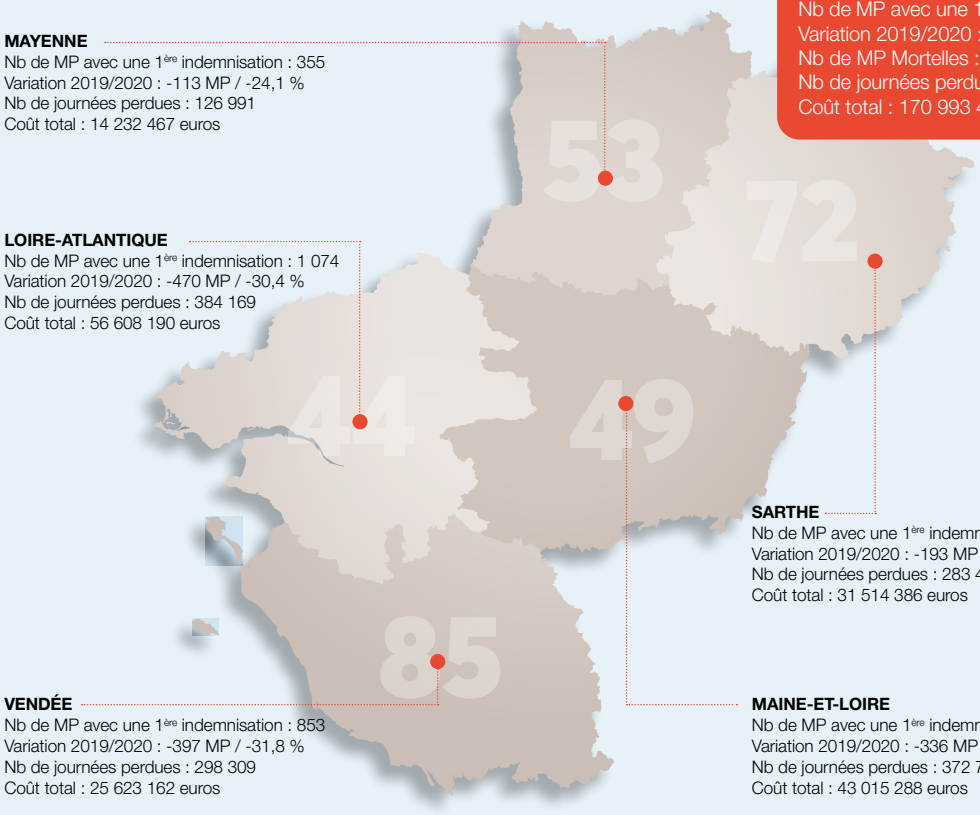

Source : Carsat PDL - hors compte spécial

Pour rappel, il y a 202 MP imputées au compte spécial en 2020, et celles-ci ne sont rattachées à aucune entreprise, donc à aucune entité géographique.

La reconnaissance des maladies professionnelles

Les maladies peuvent être reconnues comme des maladies professionnelles, 2 cas de figure :

➜ Une affection peut être reconnue comme maladie professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux annexés au Code de la Sécurité sociale. L'intéressé doit prouver son exposition au risque. Auquel cas, toute affection répondant aux conditions médicales, professionnelles et administratives mentionnées dans les colonnes du tableau est présumée d'origine professionnelle.

➜ **Les maladies "hors tableaux"** : lorsqu'une affection ne remplit pas toutes les conditions d'un tableau, voire n'apparaît dans aucun tableau *(entraîne 1 décès ou un taux d'incapacité permanente prévisible de 25 %)*, elle peut néanmoins être reconnue comme maladie professionnelle. C'est un **comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles** (CRRMP), composé d'experts médicaux, qui statue sur le lien de causalité entre la maladie et le travail habituel de la victime.

Parmi les maladies professionnelles reconnues par le CRRMP, les affections psychiques sont de plus en plus nombreuses. En 2020, ce sont 148 dossiers en lien avec des affections psychiques qui ont été reconnus en maladie professionnelle sur la région pour le régime général. Ces maladies sont comptabilisées "hors tableau".

Évolution du nombre d'avis rendus par le CRRMP pour le régime général

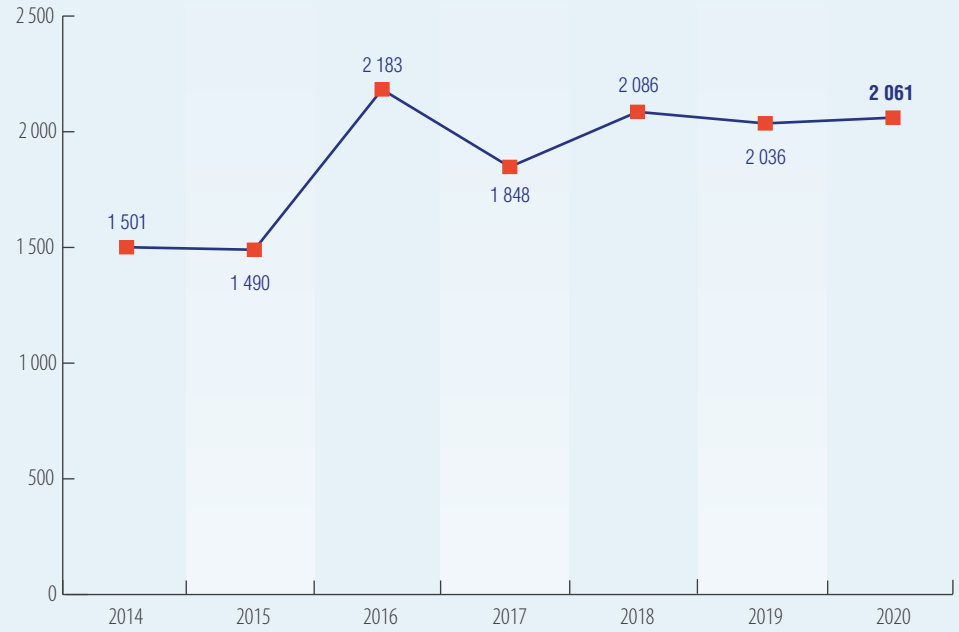

Source : Carsat PDL - DRSM

Les accidents de trajet

Les accidents de trajet domicile-travail en forte baisse en 2020 en Pays de la Loire

Accidents de trajet avec une 1ère indemnisation en Pays de la Loire

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Parmi les 7 947 déclarations d'accidents de trajet enregistrées par la CPAM en 2020, près de 52 % (soit 4 128) ont déclenché une première indemnisation, soit un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou un décès.

En 2020, en France, on comptabilise 79 428 accidents de trajet avec une première indemnisation. Les Pays de la Loire représentent donc **5,2 % des accidents de trajet au niveau national**.

En 2020, la crise sanitaire a entraîné des confinements de population, une mise en place massive du télétravail, voire du chômage partiel pour certains secteurs d'activité. Ces évènements ont eu un impact direct et immédiat sur les déplacements domicile-travail qui ont subitement chuté et avec eux les accidents qui peuvent en découler (-19,6 %).

Cependant, on comptabilise 20 accidents de trajet mortels en 2020 sur la région Pays de la Loire, soit 4 de plus qu'en 2019.

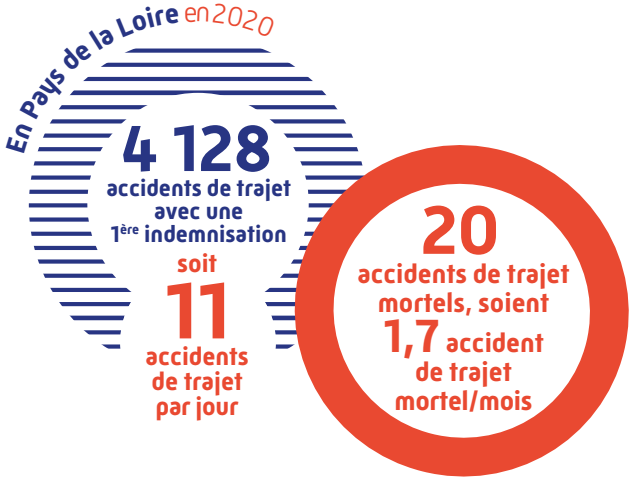

DÉFINITION...

Accident de Trajet

Un accident est considéré comme un accident de trajet s'il survient à un salarié pendant le trajet effectué entre les points suivants : sa résidence et son lieu de travail, son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

Les principaux évènements ou dysfonctionnements ayant conduit à l'accident de trajet

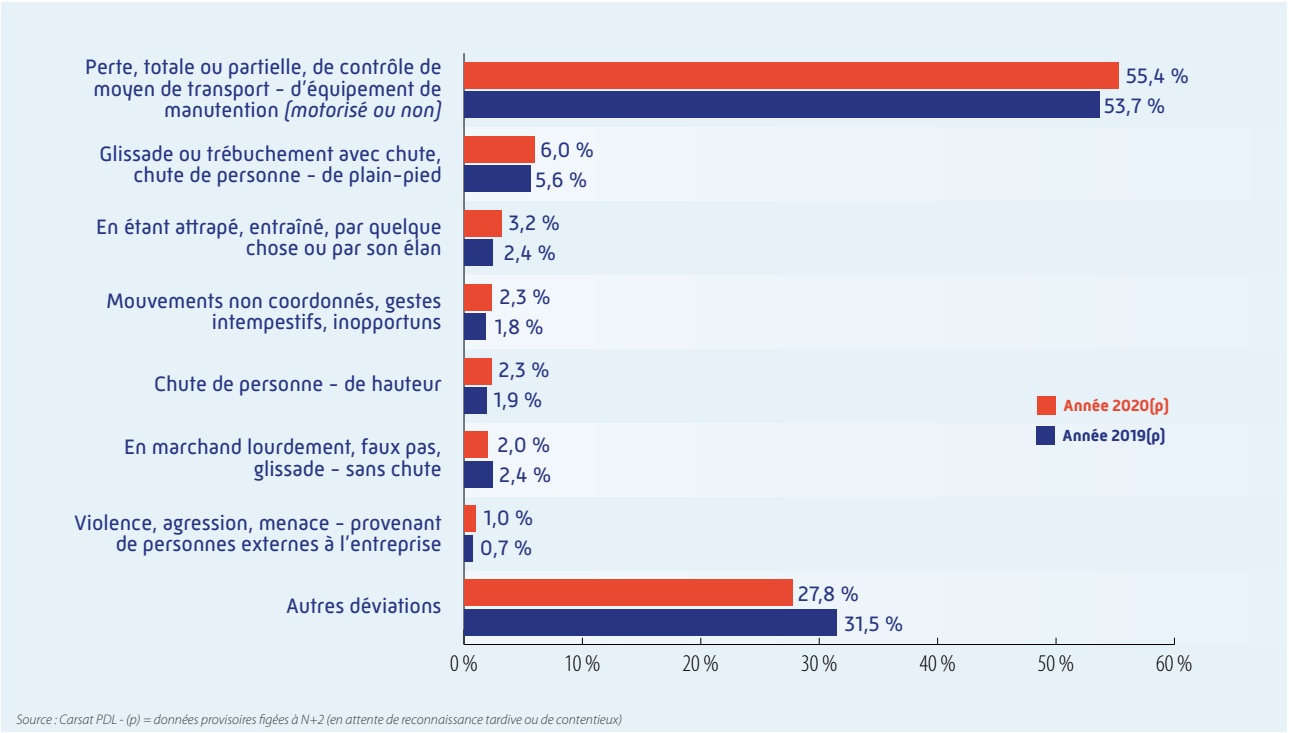

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La perte de contrôle d'un moyen de transport est le principal évènement qui conduit à l'accident de trajet (55,4 % des accidents de trajet en 2020).

La voiture en tête des accidents de trajet

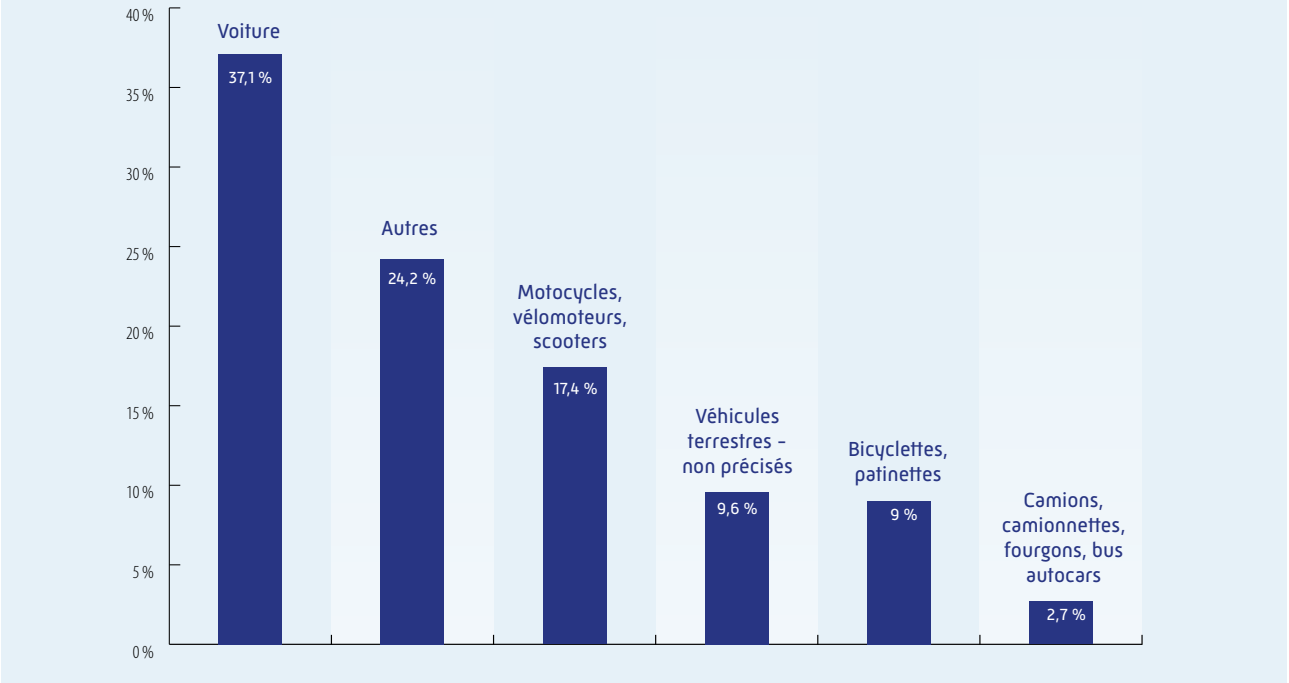

Source : Carsat PDL - (p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

La voiture est l'agent matériel de la déviation le plus fréquemment rencontré au sein des accidents de trajet avec perte, totale ou partielle, de contrôle du moyen de transport, soit 37,1 % de ces accidents de trajets.

Carsat Pays de la Loire

2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9

prevention@carsat-pl.fr

carsat-pl.fr

Retrouvez ces données sur
le site de la Carsat Pays de la Loire > Entreprise > Les statistiques regionales AT/MP
ainsi que sur l'OpenData de la Carsat Pays de la Loire > Risques Professionnels,
le site de diffusion des données publiques de la Carsat.

R597 - 03/2022 - Carsat Pays de la Loire - Photos Getty Images